

Public Disclosure Authorized
Public Disclosure Authorized
Public Disclosure Authorized
Public Disclosure Authorized

Renforcement du contrôle de la Grippe Aviaire Hautelement Pathogène dans les pays en développement par les mécanismes d'indemnisation:

Enjeux et bonnes pratiques



Renforcement du contrôle de la Grippe Aviaire Hautement Pathogène dans les pays en développement par les mécanismes d'indemnisation

Enjeux et bonnes pratiques

Résumé



© 2006 The International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433
Telephone 202-473-1000
Internet www.worldbank.org/rural
E-mail ard@worldbank.org

Tous droits réservés.

Les résultats, interprétations et conclusions exprimés ci-après appartiennent aux auteurs et ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Conseil des Administrateurs de la Banque mondiale, des gouvernements qu'ils représentent, ou de toute autre organisation.

La Banque mondiale ne garantit pas la précision des données contenues dans ce travail. Les démarcations, couleurs, appellations, et autres informations reprises sur la carte dans le cadre de ce travail ne sous-entendent aucune opinion de la part de la Banque mondiale concernant le statut juridique d'un territoire, l'approbation ou l'acceptation de telles démarcations.

Droits et autorisations

Le contenu de cette œuvre est protégé par les droits d'auteur. Le fait de copier et/ou de transmettre une partie ou la totalité de cette œuvre sans autorisation peut constituer une infraction aux lois applicables. La Banque mondiale encourage la dissémination de son travail, et accorde en principe rapidement une autorisation.

Pour obtenir l'autorisation de photocopier ou de réimprimer une partie quelconque de cette œuvre, veuillez envoyer une demande avec des renseignements complets au Copyright Clearance Center, Inc., 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923, USA, téléphone 978-750-8400, télécopie 978-750-4470, www.copyright.com.

Toute autre demande sur les droits ou les licences, y compris les droits subsidiaires, sera adressée au Office of the Publisher, World Bank, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433, USA, télécopie 202-522-2422, courriel pubrights@worldbank.org.

Voici le résumé d'un rapport rédigé par un groupe de travail interdisciplinaire et inter-organismes sous la direction de Christopher Delgado, du service Agriculture et développement rural de la Banque mondiale, et auquel ont été associés des membres du personnel et des consultants de la Banque mondiale, de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI). L'équipe rédactionnelle de base, qui endosse la responsabilité pour les opinions exprimées dans le rapport, se compose de Christopher Delgado, Patricia McKenzie, et de Cornelis de Haan (Banque mondiale), d'Anni McLeod et d'Ana Riviere-Cinnamond (FAO), et enfin, de Clare Narrod (IFPRI). Le financement a été assuré par le service Politique opérationnelle et services aux pays et par le service Agriculture et développement rural de la Banque mondiale, et aussi par la FAO, l'IFPRI ainsi que par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Les détails concernant les contributions supplémentaires par des collègues et des pairs examinateurs sont repris dans le rapport principal.

En couverture: Détail d'un tableau de Gerardo Bravo Garcia Série Grippe Aviaire, 2006. Peinture à l'huile et lamelles d'or sur toile. Programme d'art de la Banque Mondiale. Conception de la couverture: Bill Praguski, Critical Stages.

Résumé

Dans les circonstances actuelles, l'influenza aviaire hautement pathogène (HPAI) représente un risque important pour la santé humaine et animale. Les efforts visant à circonscrire la maladie présentent donc un intérêt à la fois national et mondial. Étant donné que les méthodes de lutte les plus fréquemment pratiquées pour les volailles consistent à abattre les animaux infectés ou ceux situés dans des zones immédiatement autour des animaux infectés, la pratique la plus répandue pour assurer la coopération des propriétaires de volailles est de les indemniser pour l'abattage de leurs animaux pour pouvoir atteindre cet objectif public. Une identification rapide de l'HPAI et l'abattage immédiat des animaux suspects ou malades constituent des éléments d'une importance critique pour réduire le risque de propagation de la maladie. La communauté internationale et les gouvernements nationaux ont réagi à ce problème en mettant en place des mécanismes de financement pour permettre à un système d'indemnisation de contribuer à cette stratégie.

Le paiement d'une indemnité aux éleveurs dont les animaux ont été abattus renforce la coopération des producteurs, en les motivant davantage à respecter les exigences en matière de signalement de la maladie et d'abattage dans le cadre de l'ensemble des mesures visant à lutter contre la maladie. Cela réduit le délai entre une éclosion et les mesures visant à la maîtriser, ce qui diminue donc le coût général des mesures de lutte. Et dans la mesure où cela réduit la charge virale, cela réduit également le risque de voir le virus subir une mutation pour devenir transmissible entre humains. Renforcer le signalement rapide et l'abattage complet des volailles malades ou susceptibles de l'être constitue donc le premier objectif des régimes d'indemnisation. Un deuxième objectif pourrait être de rembourser les pertes de simples citoyens qui se sont conformés à un processus de lutte contre la maladie dans l'intérêt général. Ce deuxième objectif est compatible avec le premier.

S'il est vrai que c'est la nécessité de maîtriser la maladie qui détermine les régimes d'indemnisation, on ne peut ignorer la réalité des graves répercussions de l'abattage sur les personnes très pauvres. Cependant, un régime d'indemnisation ne peut couvrir toutes les pertes de moyens d'existence causées par la lutte contre les maladies des animaux d'élevage, et ne peut pas non plus remplacer les filets de sécurité sociale. Cela demande d'autres mesures, qui sortent du cadre de ce document.

Ce rapport vise à offrir des indications sur les bonnes pratiques à appliquer pour le paiement d'une indemnité dans le cadre des

stratégies d'éradication de l'HPAI. Il s'adresse aux responsables nationaux et internationaux ainsi qu'au personnel de projets associés à la maîtrise de l'HPAI. Ce rapport répond en outre à une demande suite à la réunion des hauts responsables de l'ONU sur l'influenza humaine et aviaire, qui s'est tenue à Vienne du 6 au 7 juin 2006, ainsi qu'aux résultats des travaux d'une équipe pluridisciplinaire de la Banque mondiale, de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI). Ce rapport se base sur un examen de la documentation bien établie en matière de pratiques d'indemnisation dans le monde développé, sur des entretiens du personnel, sur les différentes expériences, ainsi que sur l'émergence d'une documentation parallèle (documents de projets, rapports de mission, et ainsi de suite) consacrée à l'indemnisation dans le monde en développement, et enfin, sur des visites de terrain spécifiques en Égypte, en Indonésie et au Vietnam.

La préparation est essentielle

Dans un régime d'indemnisation efficace et fonctionnel, les bénéficiaires appropriés sont indemnisés pour les pertes appropriées à un niveau approprié, avec un court délai entre l'abattage et le paiement de ladite indemnisation. Mais cela ne sera possible que si un certain nombre d'éléments sont déjà en place avant l'écllosion de la maladie. Il faut qu'une législation adéquate pour la maîtrise de la maladie animale soit en vigueur, et qu'elle définisse clairement les droits et les responsabilités du gouvernement, du personnel de marketing et du secteur des animaux d'élevage, ainsi que des éleveurs en matière de lutte contre les maladies animales. Il faut une vaste sensibilisation aux dangers de la maladie et sur les moyens permettant d'atténuer ces dangers. Les fonds doivent être facilement accessibles et il faut que l'on convienne par avance des procédures et du déroulement des mesures à suivre pour l'indemnisation. Les préparatifs pour la mise en œuvre de régimes de paiement transparents et opportuns doivent exister.

Les procédures et le déroulement de l'indemnisation nécessitent de savoir qui compenser, à quel moment, quelle somme, et de quelle manière, et il faut également que l'ensemble des parties prenantes connaissent le système et qu'ils aient confiance en lui. Une vaste connaissance préalable des intérêts qui sont en jeu (y compris les exploitations de volailles) ainsi que l'identification des parties prenantes constituent des éléments clés pour l'amélioration de la gouvernance et l'utilisation

des ressources en matière d'indemnisation, ce qui s'avère particulièrement difficile dans des situations d'urgence.

Étant donné que l'état de préparation est primordial pour recourir de manière efficace et fonctionnelle aux processus d'abattage et d'indemnisation dans le cadre du contrôle de la maladie, il est nécessaire que les pays prennent toute une série de dispositions sans nécessairement avoir des précédents au niveau national pour servir d'orientation. Ce document tente d'illustrer certaines leçons clés tirées de pays comme la Thaïlande ou le Vietnam (ainsi que d'autres) qui ont appris par la pratique et qui intègrent nombre de ces enseignements dans les stratégies révisées. Même avec des lignes directrices provenant d'ailleurs, les comités nationaux d'influenza aviaire devront tout de même négocier des dispositions spécifiques avec les parties prenantes au niveau national d'une manière qui réponde aux conditions locales, ce qui nécessite à la fois des efforts et du temps.

Un pays confronté à une éclosion avant que ses plans d'urgence ne soient en place devra tout de même adopter les mesures les plus élémentaires. Malgré tout, les mêmes questions restent d'application, c'est-à-dire de savoir qui indemniser, pour quoi exactement, de quelle manière et quelle somme. Cependant, la nécessité d'agir rapidement pour maîtriser la maladie obligera à remettre à plus tard de nombreuses tâches normales de surveillance, ce qui rendra probablement les questions de gouvernance encore plus difficiles.

Enfin, il sera difficile de séparer les pratiques d'indemnisation des changements nécessaires pour une maîtrise efficace de la maladie, et aussi de la question de la modification équitable des systèmes de production au fur et à mesure que la maladie devient endémique. Cet aspect est également brièvement présenté dans le chapitre final.

Détermination des bénéficiaires

En règle générale, les bénéficiaires de l'indemnisation sont les propriétaires des animaux. D'autres participants de la chaîne d'approvisionnement, comme par exemple les fournisseurs des aliments pour animaux ou les opérateurs de marché, peuvent également subir des pertes lorsque la production et les ventes d'animaux d'élevage sont bouleversées à cause de la maladie, mais ils n'ont pas normalement bénéficié des régimes d'indemnisation. Le type de système de production détermine de façon significative les procédures d'identification réalisables. Les grandes exploitations avicoles ayant un niveau

élevé de biosécurité (c'est-à-dire les secteurs 1 et 2 selon la nomenclature de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO] / de l'Organisation mondiale de la santé animale [OIE]) disposent généralement de bons registres de stock, et l'abattage est bien contrôlé. Dans ce cas, les documents d'élevage servent de base à l'indemnisation.

En vertu des conditions d'agriculture sous contrat dans ces systèmes, le bénéficiaire est défini en fonction de celui ou celle qui est propriétaire des volailles. Si c'est l'entrepreneur qui est le propriétaire, il ou elle sera indemnisé(e) et assume la responsabilité de rembourser l'entreprise intégrante. Si c'est l'entreprise intégrante qui est propriétaire des volailles, c'est cette dernière qui bénéficie de l'indemnisation. Dans un petit nombre de cas, des dispositions ont été prises pour payer l'entrepreneur pour la perte de revenus sur base d'un salaire quotidien, où les fonds sont déduits de la part accordée à l'entreprise intégrante avant le paiement. La question de savoir comment intégrer les exploitants sous contrat dans le processus d'indemnisation reste un problème sur lequel de nombreux pays commencent uniquement maintenant à se pencher. Il convient d'accorder davantage d'attention à cette question, ou cela pourrait se transformer en une faille risquant de limiter le contrôle efficace de la maladie.

L'identification des bénéficiaires pour les petites entreprises et les exploitations de basse-cour (les secteurs 3 et 4 dans la dénomination de la FAO / OIE) est plus complexe, étant donné qu'il n'y a normalement pas de registre, et que des facteurs tels que la propriété différentielle en fonction du sexe entrent en jeu. Des études dans le cadre de la planification de l'état de préparation (et non après l'émergence de la maladie), y compris la détermination des tendances en matière de propriété, et une vaste sensibilisation de l'existence d'une indemnisation et du paiement faisant partie intégrante du processus d'éradication, sont des éléments essentiels pour assurer une large participation des secteurs 3 et 4.

Type de pertes à indemniser

En principe, l'indemnisation ne couvre que ce que l'on appelle les pertes directes, comprenant notamment la valeur des animaux, et quelquefois aussi (dans les pays plus riches) les coûts liés à la destruction des animaux morts ainsi qu'aux opérations de nettoyage et de désinfection. Les pertes indirectes au niveau de la ferme, provoquées par une interruption des activités commerciales, le contrôle des déplacements, ou encore les effets de prix, ne sont pas indemnisées, bien que dans de nombreux pays

développés certains régimes d'assurance privée existent pour de telles pertes. Bien souvent, les animaux morts avant l'abattage ne sont pas indemnisés, bien qu'il puisse y avoir une logique à procéder ainsi, du moins partiellement, soit lorsque les animaux morts ont une valeur marchande (et il existe donc un risque qu'ils seront vendus), ou bien lorsque les équipes de contrôle de la maladie ont été dans l'incapacité de répondre dans les 72 heures suivant le signalement de la maladie par la ferme en question. Dans tous les cas, le calcul précis des pertes est grandement facilité par le fait de disposer de registres adéquats au niveau de la ferme concernant les exploitations de volailles, et il sera important d'encourager une telle base de données avant l'écllosion de la maladie. Enfin, la part la plus importante des pertes économiques réelles pour les pays en question pourrait être de nature indirecte : ventes perdues en matière d'aliments pour animaux, diminution du tourisme, absentéisme au travail, et ainsi de suite. Ces pertes ne sont jamais couvertes par les régimes publics d'indemnisation. En principe, elles pourraient éventuellement être assurées dans le cadre de contrats du secteur privé en dehors du secteur de l'élevage, à condition que les risques soient bien connus, ce qui est rarement le cas.

Fixation des taux d'indemnisation

Les taux d'indemnisation sont fixés en fonction de différentes variables : (a) la valeur marchande ; (b) la disponibilité du budget ; et (c) les coûts de production. La détermination du coût sur base de la valeur marchande, là où c'est possible, constitue la politique de prédilection, puisque la fixation du coût sur base de la disponibilité du budget donne souvent lieu à des versements insuffisants, et donc à un respect insuffisant de l'opération d'abattage, tandis que le coût de production favoriserait les manques d'efficacité, et s'avère plus complexe à déterminer. L'expérience qui émerge du rapport d'enquête en ce qui concerne la détermination des taux d'indemnisation sur base des valeurs marchandes, montre les éléments suivants :

- les taux d'indemnisation exprimés en tant que pourcentage d'un prix de référence du marché devraient être définis avant l'émergence de la maladie, dans le cadre d'un plan général de préparation, en utilisant les prix de production moyens du marché avant l'écllosion, calculés en fonction du caractère saisonnier et des coûts de transport depuis la communauté locale par rapport au marché de référence. Pour les volailles appartenant à des catégories particulières (les

rares, les volailles indigènes, les coqs de combat, le stock parental, autres types de volailles), où les prix du marché ne sont pas facilement disponibles, la consultation avec les parties prenantes est nécessaire pour déterminer des niveaux réalistes ;

- des taux uniformes à travers tout le pays et pour différentes classes de volailles améliorent l'efficacité de la mise en œuvre du programme, et devraient être poursuivis dans les situations caractérisées par un bon contrôle. Cependant, dans des situations où le contrôle des déplacements est insuffisant, une différenciation par type de volaille (poules pondeuses, poulets de chair) et par âge / poids du groupe pourrait s'avérer nécessaire pour faire correspondre au plus près l'indemnisation et les prix du marché les plus répandus. Une solution intermédiaire intéressante pourrait consister à indemniser non pas sur base du nombre d'animaux, mais plutôt sur le poids total de l'élevage ;
- les taux d'indemnisation devraient au minimum être égaux à 50% de la valeur marchande de référence au départ de la ferme pour les volailles susceptibles d'être malades, et être au maximum égaux à 100%. La justification pour une fourchette préférentielle allant de 75 à 90% du prix de référence, ainsi que de multiples considérations par rapport au fait de se rapprocher de l'une ou l'autre de ces deux valeurs, est abordée dans le rapport. Les taux devraient être considérablement plus faibles pour les volailles malades, et encore plus faibles (tout en restant positifs) pour les volailles mortes, et ce, afin d'offrir des mesures incitatives positives pour avoir signalé la maladie de façon rapide et complète. Il convient d'être particulièrement attentif aux mouvements de volailles au cours de la phase d'indemnisation pour veiller à ce qu'une mesure incitative ne soit pas créée pour un afflux de volailles saines vers une zone affectée par la maladie, ou pour un afflux de volailles malades vers une zone exempte de maladie ;
- par rapport aux petits exploitants dans les pays en développement, l'indemnité devrait être payée dans les 24 heures suivant l'abattage, en argent liquide (ou éventuellement au moyen d'un coupon lorsque la manipulation d'argent liquide présente une menace pour la sécurité, et où il existe des institutions financières officielles et crédibles au niveau local, comme par exemple des bureaux de poste) ; tout retard sera susceptible d'avoir d'importantes répercussions sur le signalement de la maladie.

Sensibilisation

L'expérience des campagnes en cours souligne l'absolue nécessité de communication par rapport

à la maîtrise de la maladie et à l'indemnisation ; si elle est correctement effectuée, cette communication peut représenter de 10 à 20% du coût total de l'ensemble des mesures. Ces mesures devraient notamment comprendre une consultation avec les bénéficiaires, des soutiens divers, ainsi qu'une information, en utilisant différents médias et canaux. Les messages spécifiques concernant l'indemnisation devraient notamment faire comprendre aux exploitants pourquoi l'abattage obligatoire en cas de suspicion d'influenza aviaire constitue une mesure indispensable pour protéger la santé de toute la population humaine. Ils devraient reprendre les principes, les procédures ainsi que la grille des niveaux d'indemnisation, des informations précises sur les montants exacts, ainsi que les procédures de paiement. Les messages et les médias devraient être préparés à l'avance, avec des contributions à la fois des techniciens et des spécialistes en communication. En outre, ces messages devraient être cohérents avec le temps, puisque des changements fréquents de politique ou de messages fragilisent la crédibilité de la campagne. Les opérateurs du secteur privé, comme par exemple le personnel para-vétérinaire, peuvent jouer un rôle crucial dans la sensibilisation et le soutien général à la campagne, et leurs commentaires par rapport aux sommes à payer à titre d'acompte devraient être davantage encouragés que ce n'est le cas à l'heure actuelle.

Systemes de paiement

Pour encourager le signalement rapide des éclosions suspectes, l'indemnité pour les volailles abattues doit être payée aussitôt après la destruction de ces volailles. On trouvera ci-dessous les éléments primordiaux d'un système de paiement approprié.

- L'accès rapide à un financement adéquat pour une utilisation immédiate au fur et à mesure de l'évolution des besoins est d'une importance cruciale. En règle générale, les sources sont les propres fonds gouvernementaux en provenance du ministère des Finances, les contributions de l'exploitant, ainsi que celle des partenaires donateurs. Les budgets d'État doivent prévoir des fonds d'urgence représentant au moins 3 à 5% du budget total pour pouvoir faciliter une contribution rapide au niveau central dans le cas d'une éclosion ; si cela n'est pas disponible, il faudra prévoir une planification d'urgence de rechange.
- La part des paiements d'indemnités dans les dépenses totales de la lutte contre les maladies animales dans le cas d'éclosions se situe entre 0 et 45% pour les cas qui ont fait l'objet d'une

étude, avec une tendance centrale d'environ 35%. Le fait de maintenir à disposition d'importantes sommes d'argent à titre de provision d'urgence pour permettre une intervention rapide engendre un coût considérable. A des fins de planification d'indemnisation, la fourchette supérieure de l'abattage prévu au cours d'une grave épidémie devrait être plafonnée à 10% du troupeau national. De nombreuses épidémies sont contrôlées en abattant moins de 1% du troupeau national. Une fois que la part des volailles infectées (et de celles qui sont étroitement liées à l'infection) dépasse 5% du total du troupeau national, l'abattage et l'indemnisation sont alors généralement remplacés par la vaccination. Ces pourcentages, multipliés par la taille du troupeau national et à nouveau par 75% du prix moyen des volailles pratiqué à la ferme, donnent une estimation approximative de la fourchette de fonds qui doivent être accessibles pour le paiement des indemnités dans un court délai. Les pays qui sont d'importants exportateurs de volailles et qui souhaitent éviter la vaccination (comme par exemple la Thaïlande dans le cas de l'épidémie de 2004) devraient calculer leurs prévisions par rapport à la limite (supérieure) de 10%, à 5% pour les pays ayant peu d'exportations de volailles et un pourcentage élevé de petits producteurs de volailles, et à 1% pour les pays ayant peu d'exigences commerciales, un niveau élevé de biosécurité, ainsi que des finances publiques solvables.

- Le système devrait être suffisamment simple pour pouvoir être utilisé dans des situations de terrain difficiles et devrait tirer parti des institutions existantes (par exemple les ministères responsables, les services vétérinaires, ou encore les institutions financières). Il est primordial de clarifier les responsabilités à l'avance, de prendre des dispositions provinciales en matière de coordination inter-organismes, et de mettre en place un financement d'urgence au niveau local. Si aucun système n'a été instauré lorsque la maladie éclate, alors il faudra davantage compter sur un examen minutieux indépendant a posteriori pour éviter des retards immodérés dans le paiement des indemnités.
- Les bases de données d'admissibilité et les procédures de paiements d'urgence (voir ci-dessus) devraient être préparées dans le cadre des situations d'urgence faisant partie des plans de préparation ; si ces procédures n'existent pas, il faudra les mettre en place au moment où la maladie se manifeste, ce qui pose des difficultés considérables.
- Les services vétérinaires (qui évaluent la nécessité et la fiabilité de l'abattage), le ministère des Finances (paiement), les autorités civiles (sécurité), et les dirigeants communautaires (transparence) devraient tous être directement associés au processus de paiement.

- Pour les secteurs 1 et 2, le transfert bancaire est l'instrument qui convient le mieux ; les paiements en argent liquide sont la méthode de prédilection pour les exploitations appartenant aux secteurs 3 et 4 et qui ne disposent pas d'un accès bancaire. Les coupons sont souvent moins crédibles pour une motivation immédiate des ménages ruraux, mais pourraient éventuellement fonctionner lorsqu'ils sont intégrés dans un réseau local dense d'institutions financières de confiance, comme par exemple des bureaux de poste ruraux.
- Dans la mesure du possible, il convient de tirer parti au maximum des entités bancaires locales, des organisations du producteur, des services vétérinaires, ainsi que des organisations non gouvernementales. Leur évaluation fiduciaire devrait faire partie de la planification de la préparation.

La voie à suivre

S'il est vrai qu'avec le temps, l'argument de l'intérêt général international à propos du risque de transmission de l'HPAI d'un être humain à un autre pourrait diminuer, en revanche, la transmission entre populations animales de différents pays continuera à être l'une des principales raisons du financement international pour la maîtrise de la maladie dans les pays en développement. De plus, dans le cas probable où la maladie devient endémique dans certains pays, les retombées pour les populations indigentes seront importantes, et les interventions dans ces conditions méritent donc un soutien international sur un plan équitable. Des exigences plus strictes en matière de maîtrise de la maladie auront une incidence plus importante sur la structure de l'industrie, où les répercussions doivent encore être clairement identifiées pour la viabilité future des secteurs 3 et 4. Néanmoins, il est probable que l'indemnisation restera nécessaire pendant encore de nombreuses années pour encourager l'éradication rapide des éclosions, et pour éviter la propagation des maladies animales transmissibles.

Dans de telles conditions, l'indemnisation :

- fera partie des stratégies modifiées d'éradication, avec vraisemblablement une priorité plus faible pour l'abattage. Il est nécessaire d'avoir des principes clairs sur la manière dont les stratégies d'éradication devraient évoluer, et de quelle manière l'indemnisation s'articule par rapport à ces stratégies en évolution ;
- devra dépendre davantage d'une volonté politique indubitable des pays à améliorer les institutions clés pour la santé animale, et notamment pour les alertes rapides ainsi que le signalement indépendant de la maladie. L'outil de l'OIIE appelé Performance, Vision et Stratégie (PVS), con-

- stitue un instrument utile pour évaluer les capacités des gouvernements ;
- sera limitée aux secteurs 3 et 4, et sera financée à partir d'une combinaison de fonds publics nationaux et internationaux, les fonds internationaux s'adressant en particulier aux pays plus pauvres ;
 - sera financée pour les grands secteurs commerciaux grâce à des initiatives privées, probablement sous forme d'une combinaison entre des cotisations obligatoires et une assurance volontaire ; dans de nombreux cas, le secteur public devra collaborer avec le secteur privé pour trouver des moyens équitables permettant d'élaborer ces systèmes.



Agriculture & Rural Development Department
World Bank
1818 H Street, NW
Washington, DC 20433
<http://www.worldbank.org/rural>